

Calendes de décembre de la même année. A cette séance, tous et chacun des Révérendissimes Cardinaux et des Pères Consulateurs donnèrent leur opinion sur ce doute proposé par le Révérendissime Cardinal Ponent : *An constet de virtutibus Theologicalibus Fide, Spe et Charitate in Deum ac Proximum : item de Cardinalibus Prudentia, Justitia, Temperantia ac Fortitudine iisque adnexis Ven. Servæ Dei Mariæ ab Incarnatione in gradu heroico, in casu et ad affectum de quo agitur.* Notre Très Saint Père, désirant implorer le secours de la lumière divine, a remis sa décision à une date ultérieure.

Mais en ce jour, après avoir offert le Saint Sacrifice de la Messe; il a appelé au palais du Vatican le Révérendissime Cardinal Sébastien Martinelli, Préfet de la Sacrée Congregation des Rites et Ponent de la Cause, en même temps que le R. P. Alexandro Verde Promoteur de la Sainte Foi et moi-même le Secrétaire soussigné, et en notre présence il a solennellement prononcé ; *Constare de Virtutibus Theologicalibus Fide, Spe et Charitate in Deum ac Proximum ; item de Cardinalibus Prudentia, Justitia, Temperantia et Fortitudine iisque adnexis Ven. Servæ Dei Mariæ ab Incarnatione in gradu heroico, in casu et ad effectum de quo agitur.*

Et il a ordonné que ce Décret soit promulgué et consigné dans les actes de la Sacrée Congrégation des Rites le XIV des Calendes d'août de l'année 1911.

† FR. SEBASTIANUS Card. MARTINELLI, S. C. R. *Præfectus.*
L. † S

† PETRUS LA FONTAINE, *Ep. Charustien. Secretarius.*

